

**VERMILION MORAINES SAS**

RECHERCHE et EXPLOITATION PETROLIERES  
1762 Route de Pontenx - 40161 PARENTIS-EN-BORN cedex  
Tél : 05 58 82 95 00 - Fax : 05 58 82 95 82

---

**MADAME LA MINISTRE CHARGÉE DES MINES**  
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE ET DU  
CLIMAT  
Direction de l'Énergie/SD2  
BEPH - Bureau 2A  
ARCHE DE LA DÉFENSE - PAROI NORD

92055 LA DÉFENSE CEDEX

Paris, le 20 juin 2014

PAR PORTEUR CONTRE RECEPISSE

**Objet : DEMANDE DE PROLONGATION DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES  
D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX DIT « PERMIS DE CHATEAU-THIERRY »**

Madame la Ministre,

La société VERMILION MORAINES (anciennement dénommée Toreador Energy France puis Zaza Energy France), une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est Route de Pontenx, lieudit le Pioulas, 41161 Parentis-en-Born (ci-après « Vermilion Moraine ») a l'honneur de solliciter l'octroi de la Prolongation du Permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « **Permis de Château-Thierry** », couvrant partie des départements de l'Aisne, de la Marne et de la Seine et Marne.

### **1. CARACTERISTIQUES DU PERMIS DE CHATEAU-THIERRY**

Le Permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Château-Thierry » (ci-après également désigné le « Permis ») a été accordé à la société Toreador Energy France (ci-après également désigné « Toreador »), par arrêté du 4 septembre 2009 publié au Journal Officiel du 24 octobre 2009, pour une période de validité de cinq (5) ans et un engagement financier minimal d'un million six cent mille euros (1.600.000 €).

Par courrier en date du 17 mai 2010, la société Toreador vous a notifié son projet de transférer une participation de cinquante pour cent (50 %) des droits relatifs à ce Permis à la société Hess Oil France (ci-après également désigné « Hess »), en application de l'article 43 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

En application de ces dispositions, le ministre chargé des mines a acquiescé, par un courrier en date du 25 juin 2010, à la mise en œuvre du projet de partenariat dont il avait été saisi et

donc à ce que Toreador et Hess Oil France aient chacune 50% des droits découlant de la possession du Permis de Château-Thierry.

Par suite, par courrier en date du 16 août 2010, reçu par vos services le même jour, les sociétés Toreador et Hess ont, conjointement et solidairement, sollicité la mutation du Permis, en application de l'article 119-5 du code minier alors en vigueur (actuel article L. 143-1 du nouveau code minier) et de l'article 52 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain. Une décision implicite de rejet de la demande de mutation est intervenue le 16 novembre 2011, soit en application de l'article 52 du décret 2006-648, 15 mois après l'introduction de la demande de mutation.

Un nouveau transfert d'intérêts contractuels a eu lieu en faveur de Hess Oil France en 2012. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2012, les sociétés ZaZa Energy France (anciennement Toreador) et Hess vous ont, conformément aux dispositions de l'article 43 du décret n° 2006-648, informé du projet de la société ZaZa Energy France de céder à Hess sa participation de 50% des droits relatifs au Permis.

Par un courrier en date du 19 septembre 2012, vos services ont indiqué ne pas s'opposer à ce projet.

Les opérations successives de cession des intérêts contractuels réalisées en 2010 et 2012 avec l'accord du ministre chargé des mines ont eu pour résultat un transfert en faveur de Hess de 100% des intérêts contractuels détenus dans le Permis de Château-Thierry.

Par contrat de cession d'actions en date du 13 novembre 2012, la société Vermilion REP SAS a acquis l'intégralité du capital social de la société Zaza Energy France. Par courrier en date du 10 décembre 2012 vos services ont indiqué ne pas avoir d'objection à ce changement de contrôle. A la suite de ce changement de contrôle, Zaza Energy France a été renommée Vermilion Moraine.

Le 4 juillet 2013, Vermilion Moraine a demandé la mutation du Permis de Château-Thierry au profit de la société Hess Oil France des 50% des intérêts contractuels qu'elle continuait à détenir dans le Permis en application de l'article 119-5 du code minier alors en vigueur (actuel article L. 143-1 du nouveau code minier) et de l'article 52 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Par arrêté du 19 décembre 2013, le ministre du redressement productif et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont rejeté la demande de mutation présentée en août 2010 par les sociétés Toreador et Hess, demande qui correspondait à l'entrée initiale de Hess dans le Permis. Cette décision a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir enregistré devant le Tribunal Administratif, recours en cours d'instruction.

En conséquence, et dans l'attente d'une décision définitive, Vermilion Moraine reste seul titulaire du Permis de Château-Thierry. Hess Oil France, qui détient l'intégralité des droits contractuels sur le Permis, intervient en qualité d'opérateur.

## **2. DUREE DE LA PROLONGATION SOLLICITEE ET NOM PROPOSE**

La Prolongation du Permis de Château-Thierry est sollicitée pour une durée de cinq ans (5). Cette Demande de Prolongation s'appelle « **PERMIS DE CHATEAU-THIERRY** ».

### 3. LIMITES ET SUPERFICIE DU PERIMETRE SUR LEQUEL PORTE LA DEMANDE DE PROLONGATION

Le Permis faisant l'objet de la présente Demande de Prolongation est situé sur partie des départements de l'Aisne, de la Marne et de la Seine et Marne. Sa superficie couvre une zone d'environ 382,22 km<sup>2</sup>.

DEMANDE DE PROLONGATION DU PERMIS DE CHATEAU-THIERRY					
	LATITUDE GRADE NORD	LONGITUDE GRADE EST		LATITUDE GRADE NORD	LONGITUDE GRADE EST
A	54,50 gr N	0,80 gr E	H	54,50 gr N	1,30 gr E
B	54,50 gr N	0,90 gr E	I	54,40 gr N	1,30 gr E
C	54,40 gr N	0,90 gr E	J	54,40 gr N	1,40 gr E
D	54,40 gr N	1,00 gr E	K	54,37 gr N	1,40 gr E
E	54,30 gr N	1,00 gr E	L	54,33 gr N	1,38 gr E
F	54,30 gr N	0,80 gr E	M	54,30 gr N	1,36 gr E
G	54,50 gr N	1,20 gr E	N	54,30 gr N	1,20 gr E

*Ses limites sont tracées sur la carte au 1/100.000° figurant dans les pièces jointes. Le périmètre qui le constitue est défini par les axes de méridiens et de parallèles joignant successivement les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant le méridien de Paris.*

A la présente Demande sont annexées les pièces suivantes :


- Pièce 1 :** Mémoire récapitulatif et technique justificatif
- Pièce 2 :** Cinq exemplaires de la carte au 1/100.000° sur laquelle sont tracées les limites du périmètre objet de la présente Demande
- Pièce 3 :** Programme général des travaux et engagements financiers et administratifs
- Pièce 4 :** Renseignements administratifs, techniques et financiers concernant le demandeur
- Pièce 5 :** Identification du demandeur
- Pièce 6 :** Notice d'impact

Une copie du présent dossier (carte en un seul exemplaire) ainsi que neuf dossiers "allégés" (demande, carte et notice d'impact) sont transmis à Messieurs les Directeurs des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et de Picardie ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France qui recevra également trois dossiers allégés destinés à Madame la Préfète de Seine et Marne.

Trois dossiers allégés sont transmis à Monsieur le Préfet de la Marne et à Monsieur le Préfet de l'Aisne chaque.

En outre, nous adressons une copie du dossier complet à Madame le Chef du Bureau Exploration Production des Hydrocarbures.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Armes', with a horizontal line underneath.

**VERMILION MORAINÉ**

Représentée par Monsieur Chris Armes,  
Président de Hess Oil France,  
En vertu d'un mandat d'intérêt commun

*P.J. – 1 Dossier complet (une carte originale + 4 cartes) + 1 dossier allégé*